



Le Directeur Général

Abidjan, le

30 DEC 2022

0321

N°/Réf :

DGPAA/DCAQ/DACIGP/DRSC/AAS/CAS/MEM

**NOTE AUX OPERATEURS DU TERMINAL VRAQUIER
DU PORT D'ABIDJAN**

Objet : Entrée en vigueur de l'application d'une
Indexation de 2,5% aux Tarifs applicables
au Terminal Minéralier d'Abidjan.

Dans le cadre de la modernisation du Terminal Minéralier du Port d'Abidjan, une Convention de Concession de l'exploitation dudit Terminal a été conclue avec Terminal Vraquier Abidjan (TVA). Un avenant à cette Convention de Concession a été signé en date du 25 Novembre 2022 intégrant l'ensemble des nouveaux investissements réalisés dans l'optique de l'amélioration des performances du terminal.

Dans ce cadre et suite à la mise à jour du modèle financier de la concession dans un souci d'équilibre, il est prévu à l'article 2.8 du Procès-Verbal de la réunion d'évaluation de la Convention de Concession **une indexation de 2.5% par période biennale** applicable sur l'ensemble des tarifs en vigueur au Terminal Minéralier d'Abidjan à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Je vous remercie de la mise en application de cette note à la date prévue.

Ampliations :

- ACCI 1
- APCCI 1
- GMPCI 1
- CML 1
- CMB 1
- BMSA 1
- IVOIRE MANGANESE 1
- LEO LITHIUM 1
- SHILOH MANGANESE SA 1
- PIMCO 1
- DCMC 1
- DEESP 1
- DCAQ 1
- Archives 1/14

